

A Paris, le 30 septembre 2021

N. Réf. : JCL/PG1

Monsieur Julien DENORMANDIE
Ministre de l'agriculture et de l'alimentation

78 Rue de Varenne

75349 PARIS 07SP

Objet : préavis de grève

Monsieur le Ministre,

Conformément aux dispositions prévues par la loi du 13 juillet 1983, nous vous informons que l'Union des syndicats Force Ouvrière du ministère en charge de l'agriculture (FO Agriculture) appelle tous les agents du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, y compris l'enseignement agricole, et de ses établissements publics sous tutelle à cesser le travail le 05 octobre 2021. Compte tenu de l'aménagement du temps de travail et de l'organisation des services, cette grève pourra commencer pour certains agents le 4 octobre à 20h00.

Ce préavis de grève s'inscrit dans le cadre d'une journée nationale d'actions décidée par la Confédération générale du travail Force Ouvrière dans laquelle s'inscrit la Fédération générale des fonctionnaires Force Ouvrière (FGF), la Fédération, la Fédération Force Ouvrière de l'Équipement, de l'Environnement, des Transports et des Services (FEETS-FO) et la Fédération Générale de l'Administration de l'Etat (FAGE-FO).

Subissant depuis des années des politiques publiques d'austérité qui ont dégradé considérablement leurs conditions de travail et leur pouvoir d'achat, les fonctionnaires et agents publics s'inscrivent dans les revendications portées sur le plan interprofessionnel, notamment :

- l'augmentation générale des salaires par la revalorisation du point d'indice et l'amélioration de la grille indiciaire, ainsi que des mesures fortes pour gagner l'égalité professionnelle,
- l'arrêt des suppressions de postes et des recrutements partout où c'est nécessaire,
- l'abandon du projet de loi 3DS, des restructurations et le maintien et le développement de services publics de proximité,
- l'arrêt des emplois précaires et la mise en place d'un plan massif de titularisation et/ou de CDIisation,
- l'engagement que la réforme portant sur un régime universel des retraites ou la remise en cause des régimes spéciaux est abandonnée.

Tout en réaffirmant que la priorité doit être à la mise en œuvre des moyens indispensables pour protéger la santé de la population et des salariés en particulier, dont fait partie aujourd'hui la vaccination à laquelle chacun doit pouvoir accéder, nous rappelons qu'il est inacceptable de sanctionner un agent sur un plan professionnel au regard de choix personnels, le tout sans possibilité de débat contradictoire par la saisine des CAP ou CCP.

C'est pourquoi, nos organisations refusent toute suspension des agents et interruption de leur rémunération et demandent le retrait de cette disposition du projet de loi.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à notre détermination syndicale.

Le Secrétaire général,

Jean-Christophe Leroy